

1, rue de l'Hermitage - BP 46  
23300 - LA SOUTERRAINE  
☎ 05 55 63 91 11 - ✉ 05 55 63 91 12  
Email : [infos@cc-pays-sostranien.fr](mailto:infos@cc-pays-sostranien.fr)

N° SIREN : 200 067 510 00012

Nos références \\SERVEUR\Administration\Conseils Communautaires et Bureaux\2017\20170123-  
CC02\20170123-01 PV Installation-V01.docx  
Objet : 20170123 Compte rendu

**Compte rendu  
Conseil Communautaire  
Lundi 20 mars 2017 à 19h00  
(Salle polyvalente de Grand-Bourg)**

L'an deux mille dix-sept, le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays Dunois Pays Sostranien Bénévent-Grand-Bourg s'est réuni en séance ordinaire, à Le Grand-Bourg, sur convocation de M. Etienne LEJEUNE, président.

Nombre de membres en exercice : 62

Date de convocation : 14 mars 2017

Nombre de présents votants : 48 (plus 6 pouvoirs)

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Jean-François **MUGUAY**, Monsieur Guy **DUMIGNARD**, Madame Isabelle **MAZEIRAT**, Monsieur Etienne **LEJEUNE**, Madame Martine **ESQUIRE**, Monsieur Bernard **AUDOUSSET**, Madame Fabienne **LUGUET**, Monsieur Patrice **FILLOUX**, Madame Brigitte **JAMMOT**, Monsieur Gilles **LAVAUD**, Monsieur Gilbert **TIXIER**, Madame Marilyne **BEISSAT**, Monsieur René **PHILIPPON**, Monsieur Yves **AUMAITRE**, Monsieur Gérard **CHAPUT**, Monsieur André **MAVIGNER**, Monsieur Bertrand **LABAR**, Madame Mireille **MANEAU**, Monsieur Michel **NAVARRE**, Madame Brigitte **DUBOIS**, Monsieur Pierre **DECOURSIER**, Monsieur Nicolas **AUBINEAU**, Monsieur Michel **GASNET**, Madame Josette **MOREAU**, Monsieur Jean-Bernard **QUINQUE**, Monsieur Patrice **PIARRAUD**, Monsieur Ludovic **DAGUET**, Monsieur Jean-François **LEBON**, Monsieur Gilles **GAUDON**, Madame Valérie **CABOCHE**, Monsieur Didier **BARDET**, Monsieur Jean-Claude **DUGENEST**, Monsieur Claude **LANDOS**, Monsieur Jacky **MARTINET**, Monsieur Jean-Louis **BATHIER**, Monsieur Bernard **LEFAURE**, Madame Hélène **FAIVRE**, Monsieur Louis **DUCLoux** suppléant de Madame Marie-Jeanne **DE BASQUIAT**, Madame Jacqueline **DEDET**, Monsieur Jean-Pierre **LAURENT**, Monsieur Jean-Pierre **GARNIER** suppléant de Monsieur Bernard **LE CORNEC**, Monsieur Bernard **LEROUQUIER**, Monsieur Michel **BURILLE**, Monsieur Yves **PRADEAU** suppléant de Madame Josiane **VIGROUX-AUFORT**, Monsieur Jean-Paul **CHAPUT**, Monsieur Jean-Claude **CARPENTIER**, Monsieur Gérard **DELAFONT**, Madame Micheline **SAINT LEGER**, Monsieur Daniel **FOREST**.

**Liste des pouvoirs :**

- Madame Karine **NADAUD** donne pouvoir à Monsieur Jean-François **MUGUAY**
- Madame Sophie **CLEMENT** donne pouvoir à Monsieur Etienne **LEJEUNE**
- Monsieur Laurent **DAULNY** donne pouvoir à Madame Mireille **MANEAU**
- Monsieur Thierry **DUFOUR** donne pouvoir à Monsieur Didier **BARDET**
- Madame Marie-Paule **GULYAS** donne pouvoir à Monsieur Pierre **DECOURSIER**
- Madame Isabelle **MAZEIRAT** donne pouvoir à Monsieur Guy **DUMIGNARD**

**Absents :**

Monsieur Michel **MONNET**, Monsieur Patrick **TIXIER**, Monsieur Thierry **PERONNE**, Monsieur Didier **LAVAUD**, Monsieur Serge **RIOLLET**, Madame Marie-Jeanne **DE BASQUIAT** (suppléée), Monsieur Laurent **TARDY**, Monsieur Jean-Claude **VITTE**, Monsieur Philippe **BRIGAND**, Monsieur Bernard **LE CORNEC** (suppléé), Madame Josiane **VIGROUX-AUFORT** (excusée suppléée),

**Secrétaire de séance :** Yves Aumaître (titulaire Commune Azéables)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance du jour et procède à l'énoncé de l'ordre du jour :

1. Information : remplacement d'un conseiller démissionnaire
2. Conseillers communautaires délégués
3. Dénomination de la Communauté de Communes du Pays Dunois, Pays Sostranien et Bénévent/Grand-Bourg
4. Évolution des Statuts de l'Épic office de tourisme du pays des eaux vives
5. Office de Tourisme de la Vallée des peintres : proposition de renouvellement de la convention de délégation de missions
6. Fléchage d'une subvention pour la communication inter offices
7. Gestion du Centre d'Interprétation « Hôtel Lépinat » à CROZANT : Conventionnement avec l'ANCV- Agence Nationale pour les Chèques Vacances
8. Gestion du Centre d'Interprétation « Hôtel Lépinat » à CROZANT : Boutique
9. Établissement Public Foncier Poitou-Charentes : demande d'adhésion
10. URBANISME : Droit de Préemption Urbain – Délégation aux communes
11. Construction de deux Résidences intergénérationnelles : choix de la maîtrise d'œuvre
12. Espace Monet Rollinat : finalisation du marché de travaux
13. Parc d'activités de Chabannes : vente d'une parcelle
14. Maîtrise d'œuvre de la ZAE de La Prade : affermissement et réactualisation de tranche conditionnelle
15. Ressources humaines : proposition de reconduction de mise à disposition de personnel technique de la commune de Grand-bourg
16. Université Rurale du Paysage
17. Relais Assistantes Maternelles (territoire Pays Dunois) : renouvellement de la convention d'objectifs et de financement
18. Centre Culturel Yves Furet : partenariats
19. Centre Culturel Yves Furet : remboursement billetterie
20. Demande d'admission de titres en non-valeur suite à un surendettement
21. Passeport Culture
22. Désignation des délégués communautaires à Evolis 23
23. Questions budgétaires : Accompagnement à la fusion par le bureau d'étude Damien CHRISTIANY

Le Président propose l'ajout de cinq points supplémentaires à l'ordre du jour.

24. Modifications apportées à l'acte constitutif de la régie de recettes pour la gestion des recettes du Réseau intercommunal de lecture publique :
25. Projet de contrat de ruralité 2017-2020 porté par la Communauté de Communes du Pays Sostranien
26. Proposition de motion pour la sauvegarde des écoles :
27. Motion relative à la réduction drastique du nombre de mairies désormais autorisées à réaliser la confection des Cartes Nationales d'Identité
28. SMIPAC Syndicat Mixte du Parc d'Activités de La Croisière en Limousin : proposition d'adhésion suite à la modification des membres

Après avoir délibéré le conseil communautaire adopte à l'unanimité avec 54 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention l'ajout des points à l'ordre du jour.

### **1. Remplacement d'un conseiller démissionnaire**

Le président informe le conseil communautaire que par délibération de la commune de La Souterraine du 07/03/2017, la Communauté de Communes du Pays Dunois, Pays Sostranien et Bénévent/Grand-Bourg a été informée du remplacement de Monsieur Pascal LYRAUD suite à sa démission, et son remplacement par Monsieur Gilles LAVAUD.

Le conseil communautaire est appelé à installer Monsieur Gilles LAVAUD.

**Le conseil communautaire prend acte du remplacement de M. Pascal LYRAUD, démissionnaire et de son remplacement par M. Gilles LAVAUD pour siéger au conseil communautaire en qualité de délégué de la commune de La Souterraine et l'installe dans ses fonctions.**

## **2. Création de 3 postes de conseillers communautaires délégués à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017**

Monsieur le président fait part de sa décision de créer 3 postes de Conseillers communautaires délégués et propose de leur servir une indemnité telle que prévue par la réglementation, à savoir 6% de l'indice 1022 (soit 230,85€ bruts par mois et par conseiller) et calculée à l'intérieur de l'enveloppe globale déterminée en séance du 23 janvier 2017 de la manière suivante pour chacun :

- 1/15<sup>ème</sup> prélevé sur l'indemnité de chaque vice-président,
- 2/15<sup>èmes</sup> prélevés sur l'indemnité du président.

<b>Elus indemnisés</b>	<b>Taux maximum</b>	<b>Taux voté</b>	<b>Montant mensuel</b>	<b>Montant annuel</b>
Président	67,50%	58,35%	2 245,06	26 940,69
Vice-président 1	24,73%	21,06%	810,18	9 722,19
Vice-président 2	24,73%	21,06%	810,18	9 722,19
Vice-président 3	24,73%	21,06%	810,18	9 722,19
Vice-président 4	24,73%	21,06%	810,18	9 722,19
Vice-président 5	24,73%	21,06%	810,18	9 722,19
Vice-président 6	24,73%	21,06%	810,18	9 722,19
Vice-président 7	24,73%	21,06%	810,18	9 722,19
Vice-président 8	24,73%	21,06%	810,18	9 722,19
Vice-président 9	24,73%	21,06%	810,18	9 722,19
Vice-président 10	24,73%	21,06%	810,18	9 722,19
Vice-président 11	24,73%	21,06%	810,18	9 722,19
Vice-président 12	24,73%	21,06%	810,18	9 722,19
Vice-président 13	24,73%	21,06%	810,18	9 722,19
Conseiller Communautaire délégué 1	6,00%	6,00%	230,85	2 770,25
Conseiller Communautaire délégué 2	6,00%	6,00%	230,85	2 770,25
Conseiller Communautaire délégué 3	6,00%	6,00%	230,85	2 770,25

*Mme Brigitte JAMMOT fait part au conseil de son souhait de voir moins de conseillers communautaires mais que ceux-ci soient mieux rémunérés.*

*Le Président précise que ces nominations de conseillers délégués concernent des thématiques très précises comme par exemple l'élaboration du PLU du Pays Sostranien.*

**Après délibération, le conseil communautaire avec 40 voix pour, 8 voix contre et 6 abstentions, accepte de créer 3 postes de conseillers délégués à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 et récapitule comme suit les indemnités de fonctions allouées aux élus :**

## **3. Dénomination de la Communauté de Communes du Pays Dunois, Pays Sostranien et Bénévent/Grand-Bourg**

M. Jean-Louis BATHIER, 2<sup>ème</sup> vice-président, informe le conseil communautaire qu'une commission ad-hoc, s'est réunie en séance de travail sous sa présidence

Il en est ressorti, les 3 propositions suivantes :

- Monts et Vallées Creuse Ouest
- Vallées Ouest Creuse
- Monts et Vallées Ouest Creuse

Après délibération, à la majorité (29 voix pour, 17 voix contre, 8 abstentions), le conseil communautaire porte son choix sur la dénomination **Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse**.

Cette décision impliquant une modification des statuts, conformément aux dispositions de l'article L 5211.17, les conseils municipaux seront invités à délibérer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de cette décision pour se prononcer sur le changement de dénomination de la communauté de communes

#### **4. Évolution des Statuts de l'EPIC « office de tourisme du pays des eaux vives »**

M. Jean-Louis BATHIER, vice président en charge du Tourisme propose, compte tenu de la fin d'activité constatée de l'association « Office de Tourisme du Pays Sostranien », d'avoir recours à une des structures existantes sur le territoire de la nouvelle communauté afin de mener au mieux cette compétence obligatoire dans les délais les plus courts.

Deux entités exercent désormais cette activité sur le territoire de la nouvelle communauté de communes : l'Association « Office de Tourisme de la Vallée des peintres », et l'EPIC « Office de tourisme du Pays des Eaux Vives ».

Il propose de solliciter l'EPIC « Office de tourisme du Pays des Eaux Vives », afin que celui-ci procède à l'extension de son périmètre d'intervention au-delà des 16 communes historiques de l'ex communauté de communes Bénévent/Grand-bourg et intègre les 10 communes de l'ex- communauté de communes du Pays Sostranien.

Les statuts de cet établissement public pourraient être modifiés lors d'un prochain comité ad-hoc, intégrant notamment un Collège de 9 Conseillers communautaires (au lieu de 5) et un Collège de 8 socio-professionnels (au lieu de 4 actuellement).

Le financement apporté par la Communauté de communes pourrait être fonction de ces nouvelles missions confiées à l'EPIC.

*Mme Hélène FAIVRE rappelle l'obligation d'exercer la compétence à l'échelle du territoire. Néanmoins, elle souhaite faire part de son inquiétude si l'évolution de la situation tend vers une unification sur la Vallée des Peintres. Elle insiste sur la nécessité de plus travailler et discuter car l'EPIC, à terme, exerce sa compétence sur l'ensemble du territoire cela changera beaucoup de choses pour les élus, pour le personnel et pour tous les bénévoles impliqués dans les associations.*

*Le Président répond que rien n'oblige à avoir un seul outil juridique sur la Communauté de communes. L'EPIC et l'Office de Tourisme sous sa forme associative peuvent coexister. Les choses seront rediscutées en temps et en heure mais pour le moment, rien ne sera fait dans la précipitation.*

*M Pierre DECOURSIER ajoute que la Communauté de communes va demander au cabinet d'aider à travailler sur l'exercice des compétences et de voir comme il serait possible de s'appuyer sur les structures existantes.*

*Mme Brigitte JAMMOT précise que l'étude en cours montre l'intérêt de tendre vers une structure unique à l'échelle du territoire. « On ne pourra pas faire coexister deux structures ». \$*

*M Gérard DELAFOND rappelle les conclusions de l'étude précédente menée par le cabinet ESPIATLIER et notamment le fait qu'il faille des fonctions qui concernent l'ensemble du territoire comme la commercialisation et la promotion. Certaines fonctions ne pourront pas être séparées.*

*Le Président conclue la discussion en rappelant qu'il n'y a pas d'urgence et que les élus prendront le temps de discuter sur ce point.*

**Après délibération, cette proposition est acceptée à la majorité 41 voix pour, 0 voix contre et 13 abstentions.**

#### **5. Office de Tourisme de la Vallée des peintres : proposition de renouvellement de la convention de délégation de missions**

M. Jean-Louis BATHIER, vice-président en charge du Tourisme explique au conseil communautaire que l'Office de Tourisme de la Vallée des Peintres s'est vu déléguer par la Communauté de Communes du Pays Dunois par délibération du 12 avril 2003, les missions de promotion du territoire du Pays Dunois, de ses activités économiques et touristiques et notamment d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique.

Pour cela, la communauté de communes et l'office de tourisme était signataire d'une convention de délégation de missions qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2016.

En attendant de réorganiser éventuellement le fonctionnement de la (ou des) structure(s) en charge du tourisme, il serait nécessaire de renouveler cette convention pour 1 an.

Les termes de la convention restent inchangés. Le montant global définitif de la subvention annuelle sera soumis à l'assemblée lors du vote du budget de la CC, mais il est proposé en outre de pouvoir procéder au versement à l'OT de 50% de la somme attribuée pour le budget 2016, dans l'attente de la finalisation des accords et de la convention pour 2017 (soit la somme de 56 695 €.)

**Après délibération, le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **accepte la proposition du vice-président en charge du tourisme**
- **autorise le Président à signer la convention de délégations de mission dans les mêmes termes que la précédente**
- **autorise le paiement d'une avance égale à 50 % du montant de la subvention 2016**

#### **6. Fléchage d'une subvention pour la communication inter offices**

M. Jean-Louis BATHIER, vice-président en charge du Tourisme explique que chaque année, les offices de tourisme de l'Ouest Creuse mettent en place un programme d'actions cohérent visant à dynamiser le territoire.

Pour cela, ils font réaliser une communication touristique annuelle telle que : l'édition d'une carte touristique, d'un guide d'hébergements, d'un agenda de l'été et l'animation de 3 « éductours » à destination des prestataires touristiques.

Chaque année, cette communication est portée à tour de rôle par une des structures soit en 2017, par l'Office de Tourisme de la Vallée des Peintres. L'office de tourisme a déposé une demande de subvention européenne Leader en décembre 2016.

Pour pouvoir être validée par les services instructeurs, il faut une contrepartie financière publique. La subvention de la communauté de communes peut être prise en compte à condition de flécher le montant sur cette action.

Le coût total de l'action est de 16 600.40 € TTC.

L'aide Leader pourrait être de 10 624.26 € soit 64% si la subvention de l'EPCI est de 2 656.06 €.

(le montant de l'autofinancement de l'office de tourisme serait donc de 3 220.08 €)

M. BATHIER propose donc de verser la somme de 2 656.06 € à l'Office de Tourisme de la Vallée des Peintres pour financer la communication touristique 2017, ce montant étant déduit de la subvention totale de l'Office de Tourisme de la Vallée des Peintres lors de son vote au budget 2017.

**Après délibération, cette proposition est acceptée à l'unanimité.**

#### **7. Gestion du Centre d'Interprétation « Hôtel Lépinat » à CROZANT : conventionnement avec l'ANCV- Agence Nationale pour les Chèques Vacances**

M. Jean-Louis BATHIER, vice-président en charge du Tourisme informe le conseil communautaire que la communauté de communes du Pays Dunois avait conventionné avec l'ANCV-chèques vacances pour permettre ce moyen de paiement aux visiteurs du Centre d'Interprétation Hôtel Lépinat de Crozant.

Il propose donc au conseil communautaire de conventionner à nouveau avec ce prestataire pour offrir ce moyen de paiement de droit d'entrée aux usagers et /ou visiteurs des équipements culturels, patrimoniaux et sportifs de la communauté de communes. (selon les décisions futures, d'autres équipements pourraient accepter ce mode de paiement).

M. BATHIER précise que la convention inclut une annexe tarifaire qui prévoit notamment des frais de gestion à hauteur de 1 % de la valeur nominale des chèques vacances avec un minimum de 2 € pour toute remise inférieure à 200 €.

**Après délibération, le conseil communautaire accepte à l'unanimité avec 54 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, de conventionner avec l'ANCV-chèques vacances et autorise le président à signer tous les documents nécessaires à ce conventionnement.**

## **8. Gestion du Centre d'Interprétation « Hôtel Lépinat » à CROZANT : Boutique**

M. Jean-Louis BATHIER, vice-président en charge du Tourisme explique au conseil communautaire que la boutique de l'établissement «Hôtel Lépinat » propose à la vente, livres et divers matériels et souvenirs en lien avec l'art pictural.

La vente des produits de la boutique est prévue dans l'arrêté de création de la régie de recettes.

### 1) Articles achetés par la collectivité

M. BATHIER propose au conseil communautaire de fixer un % de marge par « famille de vente »

Marges proposées :

- Matériel Beaux arts : 20 %
- Catalogues des Musées : 20 %
- Souvenirs : 30 %
- Librairie : prix de vente fixé par l'éditeur et figurant sur le livre

Un catalogue d'exposition est réalisé chaque année : le prix est fonction du coût de réalisation

Afin de faciliter la gestion, M. BATHIER propose qu'une délégation soit donnée au Président pour arrêter précisément le prix de chaque article en appliquant ce % au prix d'achat et à fixer le prix de vente du catalogue d'expo en fonction de son coût de réalisation.

### 2) Livres en dépôt vente

Pour la plupart des livres proposés, un système de dépôt-vente a été institué, qui présente l'avantage de ne pas avoir de stocks et supprime le risque d'invendus : les éditeurs ou prestataires signent une convention de dépôt-vente avec la collectivité.

Afin de faciliter la gestion, M. BATHIER propose qu'une délégation soit donnée au Président

- pour signer la convention type jointe en annexe avec les éditeurs ou prestataires, convention prévoyant une commission de 20 % sur les ventes,
- pour arrêter le bordereau des prix en fonction des articles en dépôt-vente, par référence à cette convention.

**Après délibération, ces propositions sont acceptées à l'unanimité avec 54 voix pour 0 voix contre et 0 abstentions.**

## **9. Proposition d'adhésion à l'Établissement Public Foncier Poitou-Charentes pour l'extension de son territoire d'intervention**

A la demande de Monsieur le Préfet de Région Nouvelle Aquitaine, il est expressément demandé aux Communautés de communes de Creuse et au Conseil Départemental de Creuse de se prononcer sur leur adhésion à l'**Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes** pour l'extension de son territoire d'intervention. A défaut de délibération explicite dans les 3 mois suivant la consultation (lettre RAR du 04 janvier 2017), celle-ci serait automatiquement réputée favorable. Le calendrier est particulièrement serré, compte tenu de la fusion des intercommunalités au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le Bureau en sa séance du 20 mars 2017, a reçu des représentants de l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes, afin que lui soit présenté cet outil nouveau sur le territoire, et d'en apprécier les possibilités opérationnelles, les coûts en termes de fiscalité additionnelle et le fonctionnement.

« ... Les établissements publics fonciers sont des outils opérationnels au service des élus et de leurs projets. Ils ont la faculté de se porter acquéreur de terrains ou immeubles pour des opérations immobilières ou d'aménagement, dans le cadre de conventions avec les collectivités.

Ce ne sont pas des aménageurs, ils accompagnent les élus dans la définition et le portage de leurs projets.

Concrètement, les EPF acquièrent pour le compte des collectivités des fonciers bâtis ou non bâtis, pour constituer des emprises suffisantes et cohérentes, permettant la réalisation d'opérations immobilières et procédent, dès que cela est possible, à une cession directe à un opérateur privé ou public (promoteur, bailleurs social)... »

Le financement des EPF s'effectue par une colonne fiscale complémentaire, appliquée simultanément sur : la TH, la TFB, la TFNB et la CFE.

**Taxe Spéciale d'Équipement actuelle et produit sur l'EPF Poitou-Charentes :**

Taux applicable sur la Taxe d'Habitation : 0,109% (soit 2,35 Millions d'€)

Taux applicable sur la Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 0,165% (soit 2,94 Millions d'€)  
 Taux applicable sur la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 0,371% (soit 0,02 Millions d'€)  
 Taux applicable à la Cotisation Foncière sur les Entreprises : 0,655% (Soit 3,69 Millions d'€)

**Taxe Spéciale d'Équipement envisagée et produit dans le cadre de l'extension du périmètre d'intervention de l'EPF Poitou-Charentes (scénario 1 – calculs réalisés par la DGFIP pour un montant de 19 M€ présenté en annexe du rapport de préfiguration de janvier 2017)**

Taux applicable sur la Taxe d'Habitation : **0,085 %** (soit 4 116 428,00 €)  
 Taux applicable sur la Taxe Foncière sur les propriétés bâties : **0,111%** (soit 4 375 754,00 €)  
 Taux applicable sur la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : **0,119 %** (soit 64 412,00 €)  
 Taux applicable à la Cotisation Foncière sur les Entreprises : **0,554 %** (Soit 6 550 127,00 €).

L'impact sur le territoire de la Communauté de communes serait le suivant (bases 2016) :

	Total des 3 CC 2016	Taux harmonisé	Produits théoriques sur bases 2016	Taux additionnels EPF	Produits théoriques sur bases 2016
		%		%	
TH	28 361 402	11,49	3 258 725	0,085	24 107
TFB	23 456 381	0,615	144 257	0,111	26 037
TFNB	2 012 271	5,19	104 437	0,119	2 395
CFE	6 299 446	30,67	1 932 040	0,554	34 899
			<b>5 439 459</b>		<b>87 437</b>
				<b>soit 1,61%</b>	
				<b>de plus sur la fiscalité locale</b>	

*M Gilbert TIXIER fait part de son point de vue qu'une structure comme EPF profiterait plus aux grandes agglomérations plutôt qu'à nos territoires ruraux. M Pierre DECOURSIER abonde en ce sens également.*

*M Jean-François MUGUAY évoque l'intérêt de l'EPF dans le cas de reclassement de friches industrielles à l'abandon.*

*M Guy DUMIGNARD évoque sa gêne car cela représenterait une ligne d'impôts supplémentaire sans avoir la maîtrise de quoi que ce soit puisqu'il n'y aurait pas de représentation du territoire au sein de cette instance.*

*M Gilles GAUDON précise que la décision finale, même si elle sera prise par un arrêté ministérielle, doit être collégiale.*

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée, avec 8 voix Pour, 38 Contre et 8 Abstentions, se prononce contre l'adhésion de la Communauté de Communes Pays Dunois Pays Sostranien Bénévent/Grand-Bourg à l'Établissement Public Foncier Poitou-Charentes.**

**10. URBANISME : Droit de Prémption Urbain**

Mme Isabelle MAZEIRAT, vice-présidente en charge de l'urbanisme et de l'habitat expose la situation du territoire en matière de droit de préemption urbain suite à la fusion :

**Délégation aux communes**

1) Les communes de Bénévent l'Abbaye, Châtelus le Marcheix, Fleurat, La Souterraine, Marsac, Saint Agnant de Versillat et Saint Maurice la Souterraine, dotées chacune d'un document d'urbanisme, ont institué un Droit de Prémption Urbain (DPU).

Avec le transfert à la Communauté de communes de la compétence en matière d'Élaboration des documents d'urbanisme, l'institution et l'exercice de ce DPU ont été automatiquement transférés eux aussi à l'intercommunalité.

Néanmoins, la Communauté de communes a la possibilité d'en déléguer l'exercice aux communes concernées. Le conseil est appelé à se prononcer sur ce principe sachant que deux modalités de délégation sont possibles : le conseil est appelé à se prononcer sur une des deux solutions.

2.1) La délégation systématique, dans laquelle le Conseil communautaire se prononce dans une délibération unique définissant les zones dans lesquelles les communes peuvent préempter ;

ou

2.2) La délégation opération par opération, dans laquelle à chaque Déclaration d'Intention d'Aliéner la commune concernée donnera un avis sur son intérêt pour le bien.

Les deux possibilités impliquent la mise en place d'une procédure d'instruction des DIA basée sur des échanges entre les communes et la Communauté de communes.

La vice-présidente explique qu'elle a réuni les communes concernées et leur a exposé les possibilités offertes, indiquant que le choix se ferait avec leur accord.

A l'issue de l'examen des différentes procédures, et au regard de l'expérience de la Communauté de communes du Pays Sostranien en la matière, il apparaît opportun d'opter pour la délégation opération par opération, laissant plus d'opportunités de se positionner aux communes.

*M Pierre DECOURSIER précise que cette délibération a été prise par les communes de Saint Agnant de Versillat et de Saint Maurice la Souterraine car c'est une procédure adaptée pour les petites communes.*

**Après délibération, à l'unanimité avec 54 voix pour 0 voix contre et 0 abstention, le conseil communautaire décide d'opter pour une délégation aux communes, opération par opération**

#### **Déclaration d'intention d'aliéner : délégation au Président**

La vice présidente en charge de l'urbanisme explique que l'exercice du DPU demande une très grande réactivité. En effet, le délai de réponse aux Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) toujours déposées en Mairie, est de deux mois.

Afin d'éviter de réunir le Conseil communautaire dans l'urgence pour répondre à ces DIA, il est proposé de déléguer l'exercice du DPU à M. le Président. Le conseil est appelé à se prononcer sur cette délégation.

**Après délibération, cette proposition est acceptée à l'unanimité avec 54 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.**

#### **11. Construction d'une résidence intergénérationnelle à Arrènes : choix de la maîtrise d'œuvre**

Madame Micheline SAINT LEGER, vice-présidente en charge des affaires sociales rappelle que par délibération n°170123-8, le conseil communautaire a validé le plan de financement du projet initié par l'ex communauté de communes de Bénévent-Grand Bourg pour la création d'une résidence intergénérationnelle à Arrènes.

Sur la base d'un montant prévisionnel de 500 000 € HT de travaux estimé par l'ex communauté de communes de Bénévent Grand Bourg, une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée en procédure adaptée.

Trois cabinets d'architectes ont été consultés : Spirale 87, Anne Jugi et Nuances d'Architecture. Nuances d'Architecture n'a pas apporté de réponse ; Mme. Jugi a répondu que bien qu'intéressée par le projet, sa charge de travail ne lui permettait pas de répondre. Enfin, Spirale 87 a fait parvenir une proposition.

L'analyse de l'offre reçue est la suivante :

- Les honoraires sont fixés à 9.5% du montant prévisionnel de travaux (500 000,00€ HT) pour la mission de base, et à 1.5% pour la mission OPC. Leur montant s'élève à 55 000 € HT.
- Compréhension du projet et de la mission : l'agence d'architecture a bien assimilé le fait que l'objectif du projet était avant tout de favoriser le lien social et intergénérationnel en mettant l'accent sur les espaces communs
- Délais d'exécution : 4 mois pour les études, 9 mois pour l'exécution
- Références : même si l'agence n'a jamais réalisé de résidences de ce type, elle met en avant ses réalisations en logements adaptés aux personnes âgées (maisons de retraite, logements évolutifs), aux jeunes (auberge de jeunesse), aux familles, également en opérations mixant logement et activités. Enfin, elle présente des références en opérations de haute qualité environnementale et paysagère.

Au vu des éléments analysés, il apparaît que le cabinet Spirale 87 répond au cahier des charges de la consultation et peut être retenu.

M Jean-Claude CARPANTIER souhaite savoir si ces établissements ont quelque chose à voir avec les MARPA.

Mme Brigitte JAMMOT précise que les MARPA sont des établissements à caractère médico-social et nécessitent l'avis du Conseil Départemental ce qui pose des questions sur l'autonomie.

M Didier BARDET précise que la réflexion sur ces résidences s'est engagée au moment de l'arrivée de l'Appel à projet de la Région Limousin. Le cabinet SPIRALE a permis d'être lauréat et d'obtenir une subvention de 500 000 euros.

Mme Micheline SAINT LEGER ajoute que des subventions de DETR et du contrat de ruralité sont actées et que nous sommes toujours en attente d'une réponse du conseil départemental.

**Après délibération, à l'unanimité le conseil communautaire avec 54 voix pour 0 voix contre et 0 abstention, accepte l'offre du cabinet d'architecture SPIRALE 87 et autorise le Président à signer le marché correspondant et toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

## **12. Espace Monet Rollinat - finalisation du marché de travaux**

Le Président explique au conseil communautaire qu'un 1er marché a été lancé en juin 2016 par la communauté de communes du Pays Dunois, et a dû être déclaré sans suite, en raison d'un manque d'offres. Le CCTP a été remanié depuis et un nouveau marché a été lancé en septembre. Les lots 3 : Charpente Bois-Métal - Couverture et 4 : menuiseries extérieures-serrurerie étaient infructueux (absence d'offres).

Une consultation directe de 3 ou 4 entreprises a été relancée pour ces lots.  
Les marchés des autres lots ont pu être conclus avant le 31 décembre 2016.

Il reste à conclure les lots 3 et 4

Pour le lot 3, une seule offre a été reçue avant la date limite, de l'entreprise MARTINET d'AZERABLES

	estimation HT	propos MARTINET HT
estimation base	55 335.00 €	91 423.12 €
estim avec variantes*	134 781.00 €	140 936.73 €

(\*variantes : moucharabieh, révision de couverture, canon de lumière)

Pour le lot 4, aucune offre n'a été reçue ; après questionnement des entreprises sollicitées, il s'avère qu'un élément du CCTP pose problème (plancher transparent, non adapté sur ce lot). Après discussion avec le maître d'œuvre et renseignements pris sur les possibilités réglementaires, il est proposé de déclarer sans suite le lot 4 puis de le relancer en le scindant en 2 lots.  
Le CCTP a été réétudié.

	Estimation initiale HT	estimation lot scindé HT	
Base	72 545.00 €	35 252.00 €	4-1 Menuiserie 4-2 Serrurerie
		53 965.00 €	
variante rideau acier	2 550.00 €	2 550.00 €	
TOTAL	75 095.00 €	91 767.00 €	

Si l'on prend l'offre de base + les variantes pour le lot 3 et l'estimation avec variantes pour le lot 4, le montant global des travaux (840 735 €) fait à ce jour ressortir un dépassement de l'ordre de 25 000 € par rapport au plan de financement initial.

Il est précisé que les variantes sont des éléments importants.

Le Président propose au conseil communautaire :

- de conclure le marché pour le lot n°3 avec l'Entreprise MARTINET (base + variantes) pour un montant de 140 936.73 € HT ;
- de déclarer sans suite le lot 4 ;
- de l'autoriser à relancer un marché scindé en 2 lots : 4-1 menuiseries extérieures et 4-2 serrurerie et à le signer à l'issue de la procédure, dans la limite de l'estimation globale de 91 767 € HT pour les deux lots.

*M Jean-Claude DUGENEST fait part de son inquiétude sur le retard du démarrage des travaux (plus de 7 mois). Il n'y aura pas d'expositions pendant le chantier et les artistes sont de fait assez inquiets de ce retard. Il demande également le démarrage des travaux immédiatement sans que le lot 4 ne soit attribué.*

*Le Président répond que la Préfecture sera interrogée sur ce point pour savoir s'il est possible de démarrer les travaux sans l'attribution de tous les lots.*

**Après délibération, ces propositions sont acceptées à l'unanimité avec 54 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

### **13. Parc d'activités de Chabannes : vente d'une parcelle**

M. Jean-François MUGUAY, vice-président en charge des zones d'activités explique que la SCI du Bel Air représentée par M. Mirguet et M. Blanchard, Vétérinaires à Dun le Palestel et Bonnat, souhaite acheter une parcelle dans le parc d'activités de Chabannes à l'entrée de Dun le Palestel pour y construire une clinique vétérinaire.

La parcelle envisagée est la parcelle n° 9 d'environ 3622 m<sup>2</sup>.

Il précise que le prix de vente des terrains a été fixé par la communauté de communes du Pays Dunois à 2.5 € HT le m<sup>2</sup> pour les 5 premiers acheteurs (délibération n°2016.10.12-1).

La SCI du Bel Air peut prétendre à ce tarif. La surface sollicitée sera définie précisément après bornage par un géomètre expert.

M. MUGUAY propose de donner une suite favorable à cette demande et propose de désigner Maître Delille, notaire à Dun le Palestel, pour la vente.

*Mme Hélène FAIVRE précise qu'il avait été prévu d'adapter la surface à la demande. Il faut que la surface pour le garage soit suffisante et que le bornage soit fait en conséquence.*

*M Jean-François MUGUAY évoque également le fait qu'il faille régler le problème de réseau sur l'entrée du lot.*

**Après délibération le conseil communautaire, à l'unanimité avec 54 voix pour 0 voix contre et 0 abstention**

- accepte la proposition de M. le vice président en charge des zones d'activités
- autorise le président à signer le compromis de vente ainsi que la vente dans les conditions définies dans le compromis et de façon générale tous les documents afférents au dossier.

### **14. Maîtrise d'œuvre de la ZAE de La Prade : affermissement/réactualisation de tranche conditionnelle 1 du marché de Maîtrise d'œuvre concernant l'opération d'aménagement de la ZAE de La Prade et validation du plan de financement prévisionnel de la 2ème phase d'aménagement – Tranche 1 (secteur Est)**

Pour mémoire, le Cabinet INFRALIM est titulaire de la mission de maîtrise d'œuvre relative à la création de la Zone d'activité de La Prade par marché en date du 20 mai 2010. Ce marché est composé de 2 tranches fermes (aujourd'hui réalisées) et de 2 tranches conditionnelles.

Compte tenu de l'avancée de l'opération il est proposé d'affermir la tranche conditionnelle 1 pour un montant de 18 650,00€ HT (PRO/ACT/EXE/DET/AOR et permis d'aménager).

Par ailleurs, Considérant plusieurs demandes d'implantation reçues pour ce secteur et considérant la nécessité d'adopter un plan de financement prévisionnel de l'opération pour pouvoir prendre rang

après des financeurs (notamment pour la DETR), Il est proposé d'adopter le plan de financement tel que présenté ci-dessous et élaboré sur la base de l'avant-projet établi par le Cabinet INFRALIM.

CHARGES		PRODUITS		
désignation	montant € HT	désignation	Taux	montant € HT
<b>Total Acquisitions de terrains &amp; frais</b>	<b>55 600</b>	DETR	35%	374 500
Maîtrise d'œuvre	18 650			
Etude des sols	12 000	FNADT	30%	322 307
Déclaration de projet	-			
Dossier INRAP	2 000	<b>Total Subventions</b>	<b>65%</b>	<b>696 807</b>
Frais d'enquête publique	-			
Documents d'arpentage & bornage	6 000			
<b>Maîtrise d'œuvre, études &amp; procédures</b>	<b>38 650</b>			
Mission SPS	<b>1 532</b>			
lot1 Voiries	522 137			
lot2 Assainissement	201 922			
lot3 Réseaux secs et AEP	85 956			
lot4 Eclairage public	44 325			
lot5 Aménagements Paysagers	98 825			
<b>Total travaux Lot 1 à 5</b>	<b>953 165</b>	<b>Autofinancement</b>		
		Emprunt	35%	373 193
Frais divers et imprévus	<b>21 053</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>1 070 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>1 070 000</b>

Enfin, il est rappelé que l'opération d'aménagement de la Zone de la Prade est une opération entièrement validée par l'ex- Communauté de Communes du Pays Sostranien et qui figurait en dépenses et recettes au budget annexe de la Zone d'activité de la Prade.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée avec 54 voix Pour, 0 Contre et 0 Abstention :**

- décide d'autoriser le président à affermir la tranche conditionnelle n°1 du marché de maîtrise d'œuvre attribué au Cabinet INFRALIM pour la création de la Zone d'activité de la Prade, pour un montant de 18 650,00€ HT et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus ;
- Valide le plan de financement proposé qui s'équilibre à hauteur de 1 070 000,00€HT ;
- Autorise le président à demander les subventions inscrites au plan de financement et l'autorise à signer tous actes à intervenir.

#### **15. Ressources humaines : Mise à disposition de personnel technique de la commune de Le Grand-bourg**

Le Président propose, en accord avec Monsieur le Maire de Grand-bourg et l'agent concerné, de procéder à la reconduction de la convention de mise à disposition de personnel qui était conclue entre d'une part la commune de le Grand-Bourg, et d'autre part l'ex communauté de communes de Bénévent / Grand-bourg.

Cette convention portait sur un personnel technique de la commune (au grade de Technicien principal de 1ère classe), mis à disposition de la communauté de communes pour une part de 2/5ème de son temps. Ses missions concernaient notamment : l'aménagement et la gestion technique des ZAE, la gestion de l'entretien des bâtiments de la communauté de communes liés ou non à la compétence économique, ...

Compte tenu de la mise en place progressive de la nouvelle communauté de communes, de la nécessaire maîtrise budgétaire et de la mutualisation possible, il est proposé de prolonger cette mise

à disposition pour une durée de 6 mois, permettant d'évaluer pleinement les missions nécessaires à mettre en place sur le nouveau territoire.

L'organisation du travail sera gérée par les deux autorités territoriales, qui s'entendront au mieux des intérêts conjoints du salarié et des collectivités.

La communauté de communes versera à la demande de la commune la quote-part financière lui incombant et correspondant à la totalité des coûts générés par la rémunération de l'agent.

Une convention retraçant l'ensemble de la mise à disposition pourra être signée à cet effet par le Maire de grand-bourg et le président de la CC.

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité avec 54 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, accepte la proposition du président et l'autorise à signer la convention de mise à disposition avec la commune de Le Grand Bourg**

## 16. Université Rurale du Paysage

Isabelle MAZEIRAT, vice-présidente en charge de l'urbanisme et de l'habitat explique qu'en réponse à un appel à projet national lancé en 2013 par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, le syndicat mixte du Pays Ouest Creuse a élaboré, de septembre 2014 à avril 2016, un Plan de Paysage en concertation avec les élus, le monde agricole, les habitants et les différents acteurs et structures partenaires.

En comité de pilotage du 8 décembre 2016, la relance d'une Université Rurale du Paysage a été proposée aux élus comme un outil privilégié pour mettre en œuvre les principes du Plan, avec comme objectifs majeurs de mieux accompagner les projets d'aménagements sur le territoire et de favoriser une meilleure interactivité avec les habitants. Le financement est désormais à valider.

L'URP est ainsi construite en 3 cycles thématiques (Habiter le paysage - mars 2017 / Découvrir le paysage - juin 2017 / Vivre du paysage - septembre 2017) et un cycle de synthèse et de coopération interterritoriale (Sensibiliser au paysage - décembre 2017), avec des actions récurrentes qui permettront d'enrichir et d'avancer les projets architecturaux, urbains et/ou paysagers : conférence active, labo de l'URP, diagnostics participatifs, atelier de formation pour les élus, actions concrètes, observatoire du paysage, etc.

Afin de mettre en œuvre cette programmation sur l'année 2017, la Communauté de communes du Pays Dunois, du Pays Sostranien et de Bénévent-Grand-Bourg qui s'est substituée de par la fusion au Pays Ouest Creuse, sollicite le soutien financier du GAL SOCLe (fonds Leader) et du Conseil Départemental de la Creuse.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	HT	TVA	TTC
Prestations intellectuelles	10 257,27€	235,73€	10 493,00€
Hébergement et location de salle	1 598,24€	50,17€	1 648,41€
Frais de réception	2 702,72€	171,08€	2 873,80€
Communication / reprographie	6 725,67€	1240,61€	7 966,28€
<b>TOTAL</b>	<b>21 283,90€</b>	<b>1 697,59€</b>	<b>22 981,49€</b>

Recettes	% HT	Montant HT	% TTC	Montant TTC
Financements européens (Leader) sur HT uniquement	52,35%*	11 142,12€	48,48%	11 142,12€
Conseil Départemental de la Creuse sur HT uniquement	20%	4 256,78€	18,52%	4 256,78€
<b>Total Financements publics</b>	<b>72,35%</b>	<b>15 398,90€</b>	<b>67,00%</b>	<b>15 398,90€</b>

Autofinancement Ctes de Cnes	27,65%	5 885,00€	33,00%	7 852,59€
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>21 283,90€</b>	<b>100%</b>	<b>22 981,49€</b>

\* Leader intervient au maximum à 64% sur les dépenses éligibles. Hors le 1<sup>er</sup> cycle thématique, consacré à l'habitat et à l'urbanisme, n'est pas ou peu éligible.

**Après délibération, le conseil communautaire accepte cette proposition à l'unanimité et autorise le président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du dispositif.**

### **17. Relais Assistantes Maternelles (territoire Pays Dunois) : renouvellement de la convention d'objectifs et de financement**

Monsieur Nicolas AUBINEAU, vice-président en charge du domaine Enfance-Petite Enfance, explique à l'assemblée que sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes cohabitent deux structures habilitées « Relais Assistantes Maternelles ».

Le RAM « Le repaire des bambins » situé à La Souterraine et géré par l'association « les Pitchounets » assure pour sa part des permanences et/ou animations sur La Souterraine, Saint Maurice La Souterraine, Fursac et Grand-Bourg.

Le RAM « P'tits loups et nounous » situé à Dun le Palestel et géré en régie par la CC assure des permanences et/ou animations à Dun le Palestel, Naillat, La Celle Dunoise et Saint Sébastien.

La convention d'objectifs et de financement signée entre la CC, la CAF et la MSA pour le RAM « P'tits loups et nounou » est arrivée à échéance le 31 décembre 2016. La CAF a validé le renouvellement de cette convention lors du Conseil d'Administration du 9 mars 2017.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service RAM. Elle a pour objet de prendre en compte les besoins des usagers, de déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre et de fixer les engagements réciproques entre les cosignataires.

M. AUBINEAU explique qu'il est nécessaire aujourd'hui de procéder à la signature de la nouvelle convention 2017/2019 avec la CAF et la MSA et propose d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Mme Brigitte JAMMOT ne prend pas part au vote.

**Après délibération, cette proposition est acceptée à l'unanimité**

### **18. Centre Culturel Yves FURET : partenariats**

Monsieur GUY DUMIGNARD, vice-président en charge des infrastructures culturelles et notamment du Centre Culturel Yves Furet, explique qu'il a été destinataire de demande de partenariat :

1 - De la Société AVIA qui propose un soutien financier à hauteur de 8 000 € à la Communauté de Communes pour aider au financement du Centre Culturel Yves Furet pour l'année 2017 en contrepartie

- d'une visibilité sur les supports de communication de la saison culturelle ;
- de tarifs préférentiels, d'invitations VIP pour le personnel d'AVIA (74 invitations) ;
- de mises à disposition gratuites de la salle 2 fois par an.

2- Du Crédit Mutuel qui propose un soutien financier à hauteur de 3 500,00€ à la Communauté de Communes pour le financement du Centre Culturel Yves Furet pour l'année 2017 en contrepartie :

- d'une visibilité sur les supports de communication de la saison culturelle ;
- de tarifs préférentiels, d'invitations VIP pour les clients et sociétaires du Crédit Mutuel (74 invitations) ;
- de mise à disposition gratuite de la salle 1 fois par an pour l'organisation de l'Assemblée Générale du Crédit Mutuel.

**Après délibération, ces deux propositions de partenariat sont acceptées à l'unanimité du conseil communautaire.**

#### **19. Centre Culturel Yves FURET : Remboursement de billetterie**

Monsieur GUY DUMIGNARD, vice-président en charge des infrastructures culturelles et notamment du Centre Culturel Yves Furet, explique que suite à l'annulation du spectacle « Full métal Molière » programmé initialement le 07 janvier 2017, il est nécessaire de procéder au remboursement individuel des spectateurs qui avaient payé des places qui n'ont pas pu être échangées.

Aussi propose-t-il au conseil communautaire de procéder au remboursement par l'intermédiaire de la régie d'avance et de recettes établie auprès du Centre Culturel, pour un montant maximum estimé de 1000 €.

**Après délibération, cette proposition est acceptée à l'unanimité du conseil communautaire.**

#### **20. Demande d'admission de titres en non-valeur suite à surendettement**

Monsieur Pierre DECOURSIER, vice-président en charge des finances, propose, à la demande de la Trésorerie de La Souterraine, et suite à deux décisions de la commission de surendettement, de procéder à l'annulation de titres pour des montants respectifs de :

- 33,65 €, sur le budget principal (service transports scolaires)
- 171 €, sur le budget principal (service transports scolaires)

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte la proposition du vice-président en charge des finances.**

#### **21. Passeport culture**

Madame Micheline SAINT LEGER, vice-présidente en charge des affaires sociales explique que l'accès à la participation aux loisirs et à la vie culturelle locale sont essentiels et complémentaires des dispositifs d'accompagnement vers le logement, la santé ou l'emploi, pour une insertion sociale professionnelle et durable des personnes.

Le Conseil Départemental de la Creuse s'appuie depuis plusieurs années sur de nombreux sites culturels et de loisirs pour accueillir sur une base tarifaire adaptée, les bénéficiaires des minima sociaux. Le Passeport Culture permet ainsi au bénéficiaire de s'acquitter d'une entrée à 1,60€ dans les sites partenaires, la différence étant prise intégralement en charge par le Conseil Départemental.

Des sites localisés sur la nouvelle intercommunalité – Centre Culturel Yves FURET, Forteresse de Crozant, Hôtel Lépinat à Crozant, Espace Monet-Rollinat à Fresselines, étaient jusqu'alors conventionnés pour ce dispositif.

Il appartient à la nouvelle intercommunalité de préciser si elle souhaite renouveler cet engagement partenarial avec le Département pour ces sites, dans le cadre du Programme Départemental pour l'Insertion.

**Après délibération le Conseil Communautaire à l'unanimité accepte de renouveler l'engagement partenarial avec le Département pour ces sites, dans le cadre du Programme Départemental pour l'Insertion.**

#### **22. Désignation d'un délégué communautaire à Évolis 23**

Le président explique qu'au cours du Conseil Communautaire du 23 janvier 2017, 10 délégués Titulaires et autant de Suppléants ont été désignés pour représenter la nouvelle communauté de communes à ce syndicat. Or, après vérification, un membre désigné n'est plus conseiller municipal, et

ne peut donc plus valablement siéger. Il convient donc de pourvoir au remplacement de Madame Anne-Sophie DESVILLETES (commune de Colondannes)

Il est fait appel à candidature.

M. Nicolas AUBINEAU se présente.

**Il est élu à l'unanimité du conseil communautaire**

### **23. Mission d'accompagnement à la fusion – demande de DETR**

Le président propose de solliciter une subvention au titre de la DETR 2017 pour aider au financement d'une mission d'accompagnement à la fusion sur la base du plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant Ht	Libellé	Montant Ht
Phase 1	5 600,00		
Etat des lieux		DETR	14 000,00
Phase 2	8 800,00		
Stratégies projet de territoire			
Phase 3	7 200,00	Communauté de Communes	14 000,00
Impacts structurels organisationnels et financiers		Auto financement	
Phase 4	8 400,00		
Mise en place nouvelle intercommunalité			
<b>TOTAL</b>	<b>28 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>28 000,00</b>

**Après délibération, cette proposition est acceptée à l'unanimité**

### **24. Modifications apportées au tarif du Réseau intercommunal de lecture publique**

Le Président explique à l'assemblée que selon la délibération en date du 26 mai 2015 (réf 150526-09),

le règlement mis en place dans le cadre du réseau de lecture publique prévoit l'application de pénalités de retard de 0,10€ par jour de retard et par document.

*En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, le réseau pourra prendre toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents (lettres de rappel, suspension du prêt).*

*En cas de non-paiement des pénalités de retard ou non remplacement d'un document perdu ou détérioré, l'usager perdra son droit de prêt.*

Pour des raisons techniques inhérentes au logiciel qui équipe le réseau de lecture depuis la fin de l'année 2016, Il est proposé d'appliquer désormais des pénalités à la lettre de rappel, selon les modalités suivantes :

- 1ère lettre de relance (plus de 2 jours de retard) : pas de pénalités
- 2ème lettre de relance (1 semaine après 1er envoi) : 2 € de pénalités
- 3ème lettre de relance (1 semaine après 2ème envoi) : 3 € de pénalités.

Du fait de ce changement de méthode de calcul, il devient impossible de chiffrer et récupérer les pénalités de retard qui se sont accumulées depuis le mois d'octobre. En conséquence il est proposé d'annuler les pénalités dues à partir de cette date.

**Après délibération, à l'unanimité, le conseil communautaire :**

**Accepte d'annuler les pénalités de retard accumulées depuis le mois d'octobre 2016**

**Fixe les pénalités de retard en fonction des lettres de rappel, comme suit à compter du 1er avril 2017**

- 1ère lettre de relance (plus de 2 jours de retard) : pas de pénalités
- 2ème lettre de relance (1 semaine après 1er envoi) : 2 € de pénalités
- 3ème lettre de relance (1 semaine après 2ème envoi) : 3 € de pénalités.

### **25. projet de contrat de ruralité 2017-2020**

Gérard DELAFONT, vice-président en charge de la contractualisation explique que la circulaire du ministre de l'Aménagement du territoire, de la Ruralité et des Collectivités, datée du 23 juin 2016, précise les modalités de mise en œuvre des contrats de ruralité, annoncés par le Premier ministre lors du 3e comité interministériel aux ruralités.

À l'instar des contrats de ville, le contrat de ruralité coordonne les moyens financiers et prévoit l'ensemble des actions et des projets à conduire autour de 6 thématiques :

- Accès aux services et aux soins ;
- Revitalisation des bourgs centres ;
- Attractivité du territoire ;
- Mobilités ;
- Transition écologique ;
- Cohésion sociale.

Afin de mobiliser l'ensemble des moyens techniques, humains et financiers, il est proposé que la Communauté de Communes Pays Dunois Pays Sostranien Bénévent/Grand-Bourg valide les actions retenues au titre du 1er semestre 2017 telles que détaillées sur le tableau annexé

**Après délibération, à l'unanimité, le conseil communautaire valide les actions retenues au titre du 1<sup>er</sup> semestre 2017.**

## **26. Motion pour la sauvegarde des écoles**

Le président propose à l'assemblée d'adopter le texte ci-dessous :

« Nous élus de la Communauté de Communes de Dun/Pays Sostranien et Bénévent/Le Grand Bourg, toutes tendances politiques confondues, nous opposons à la proposition de carte scolaire 2017 prévoyant la fermeture de 5 postes d'enseignants dans les communes de :

- Chéniers
- Dun le Palestel
- Saint Priest la Feuille
- Maison Feyne
- La celle Dunoise.

Et plus largement des 20 postes dans notre département. Et ce, d'autant plus qu'aucune ouverture de classe n'est prévue dans les écoles où les effectifs sont en tension.

Les deux seules ouvertures annoncées concernent deux UliS (Unité Localisée d'Inclusion scolaire).

Cette mesure confirme nos craintes : sans dotation supplémentaire, la grave crise des remplacements dans les écoles creusoises ne peut être résolue par la fermeture de postes afin de récupérer des postes de remplaçants.

Dans les écoles concernées par ces suppressions, les effectifs et le nombre de niveaux par classe vont forcément augmenter, nuisant ainsi à la qualité de l'enseignement. Cette carte scolaire ne tient aucunement compte des efforts financiers des collectivités notamment en termes d'investissement de modernisation, d'accessibilité des bâtiments, de services périscolaires...

Au-delà de nos inquiétudes concernant le maillage de notre territoire en termes d'offre scolaire, maillon essentiel du Service Public, nos écoles de proximité ont fait la preuve de leur nécessité et de leur efficacité :

- Par leur taille humaine favorisant la communication, l'individualisation, la prise en compte de l'affectivité, le suivi efficace des enfants tout au long de leur scolarité, le respect du rythme propre à chaque enfant, la mise en place possible d'une pédagogie plus différenciée...

- Grâce également à la collaboration quotidienne entre les élus, les équipes pédagogiques, les parents d'élèves... nécessaires à une démarche partagée dans l'intérêt des enfants

Nous, élus ruraux :

- réaffirmons notre attachement à nos écoles rurales qui restent un des derniers services de proximité de l'Etat dans nos villages et une base de l'égalité sociale,

- demandons la restitution des postes supprimés et le recrutement de personnel pour les brigades de remplacement,

- de revoir le calcul du ratio P/E qui ne prend pas suffisamment en compte la superficie de nos territoires et les contraintes géographiques locales. Certains d'entre nous ont déjà fait des efforts de regroupements pédagogiques lorsque ceux-ci étaient localement appropriés.

- nous insurgeons contre le fait d'être systématiquement placés devant le fait accompli, sans possibilité de dialogue avec des décisions arbitraires et comptables qui impactent les services publics d'une façon générale et l'Ecole de la République dans le cas présent. Alors que la charte des services

publics en milieu rural prévoit que le projet de fermeture d'une école soit prévu deux ans avant son effectivité et surtout fasse l'objet d'une réelle concertation. »

**Isabelle MAZEIRAT ne prend pas part au vote.**

**Après délibération, à l'unanimité des votants (soit 53 voix), le conseil communautaire adopte la motion présentée par le président.**

### **27. Motion relative à la réduction drastique du nombre de mairies désormais autorisées à réaliser la confection des Cartes Nationales d'Identité**

Le président propose à l'assemblée d'adopter le texte ci-dessous :

- Considérant que la législation nouvelle impose un certain nombre de contraintes matérielles en matière de délivrance des cartes nationales d'identité,
- Considérant qu'en conséquence l'État n'accorde qu'à 9 communes la possibilité de délivrer les Cartes Nationales d'Identité sur l'ensemble du département de la Creuse,
- Considérant  
d'une part l'importance d'un service public au plus proche de nos citoyens,  
et d'autre part l'impossibilité manifeste pour les neufs centres nouvellement désignés de fournir, à moyens constants, un service de délivrance efficace et toujours proche de l'usager,

La « *Communauté de Communes Pays Dunois, Pays Sostranien, Bénévent / Grand-Bourg* » demande expressément à l'État de :

- redonner aux communes la possibilité de délivrer la Carte Nationale d'Identité comme auparavant,
- donner aux communes tous les moyens matériels nécessaires pour permettre la délivrance de la carte nationale d'identité dans les meilleures conditions pour les usagers et les services.

**Après délibération, à l'unanimité, le conseil communautaire adopte la motion présentée par le président.**

### **28. SMIPAC Syndicat Mixte du Parc d'Activités de La Croisière en Limousin : proposition d'adhésion suite à la modification des membres**

**Monsieur Pierre DECOURSIER**, Vice-président en charge des finances, fait état d'un courrier reçu début février, et rappelle que le SMIPAC a pour objet le développement économique par l'aménagement, l'équipement, la promotion, la commercialisation et la gestion d'un Parc d'Activités au carrefour entre l'A 20 et la RN 145 au lieu-dit "La Croisière", zone d'activités d'intérêt régional en raison de sa situation géographique et de son influence sur le territoire nord Limousin.

Le Parc d'Activités de la Croisière, d'une superficie actuelle, viabilisée tous réseaux, de 42 ha (110 ha à terme) est situé sur les communes de ST MAURICE LA SOUTERRAINE (23) et ST AMAND MAGNAZEIX (87).

6 sociétés sont actuellement implantées pour plus d'une centaine d'emplois. Une 7<sup>ème</sup> est en cours d'implantation et engendrera à terme 60 à 70 emplois supplémentaires.

Le SMIPAC est actuellement composé des :

- communauté de communes de Gartempe St Pardoux (87),
- communauté de communes du Haut Limousin en Marche (87),
- et de la Communauté de Communes Pays Dunois, Pays Sostranien, Bénévent / Grand-Bourg (23).

Les deux départements de la Haute-Vienne et de la Creuse ont dû se retirer, la Région exerçant désormais seule la compétence économique en application de la loi NOTRe.

**Ce retrait se traduit par une perte de cotisation annuelle de 76 000€.**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, selon le mécanisme de représentation – substitution en vertu de l'application de la Loi NOTRe portant réorganisation territoriale de la République, la Communauté de Communes Pays Dunois, Pays Sostranien, Bénévent / Grand-Bourg s'est substituée à la communauté de communes du Pays Sostranien et aux communes de Fursac (Saint Etienne de Fursac), Colondannes, Lafat, en tant que membre du Syndicat Mixte Interdépartemental du Parc d'Activités de la Croisière (SMIPAC) tout en conservant l'ancien périmètre de la communauté de communes Pays Sostranien et des 3 communes ci-avant.

**Pour information :**

La CC Brame Benaize participait à hauteur de : 37 173€  
(retour 70% fiscalité = 26 582,56€) solde 10 590,44€

La CC Gartempe / Saint Pardoux participait à hauteur de : 2 5 035,60€  
(retour 70% fiscalité = 17 344,41€) solde 7 691,19€

La Communauté de Communes du Pays Sostranien et les 3 communes creusoises concernées participaient annuellement à hauteur de :

**1) Cotisation à hauteur de 4,65€ / hab**

- CCPS : 11 617x 4,65€ = 54 019,05€  
- Fursac (Saint Pierre de Fursac) : 796 x 4,65€ = 3 701,40€  
- Colondannes : 282x 4,65€ = 1 311,30€  
- Lafat : 378x 4,65€ = 1 757,70€  
**Total = 13 073x 4,65€ = 60 789,45€**

**2) Cotisation forfaitaire complémentaire**

- CCPS (seule collectivité concernée) : 35 000,00€

**3) Reversement CCPS vers SMIPAC de la FISCALITÉ générée sur le parc d'activité**

- CCPS : CFE = 52 263,00€  
- CCPS : CVAE = 14 356,00€  
- CCPS : IFER (rattrapage 2011 à 2015) = 13 485,00€  
- CCPS : IFER 2016 4 285,00€  
**Total= 84 389,00€**

**4) Reversement SMIPAC vers CCPS de 70% la FISCALITÉ générée sur le parc d'activité**

- CCPS : 39 304,04€  
- Fursac (Saint Pierre de Fursac) : 1 780,18€  
- Colondannes : 630,61€  
- Lafat : 930,00€  
**Total = 42 644,83€**

**Solde cotisations (60 789,45 + 35 000) 95 789,45€**

**Solde fiscalité (84 389,00 – 42 644,83) 41 744,17€**

**Solde total 137 533,62€**

« Afin de simplifier administrativement la gestion et les échanges avec le SMIPAC et d'avoir une politique cohérente en matière de développement économique sur le territoire, il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter auprès du SMIPAC l'adhésion de la Communauté de Communes sur l'intégralité de son périmètre; »

En cas d'accord de l'assemblée délibérante, cette décision impliquera ultérieurement une modification des statuts du Syndicat Mixte Interdépartemental du Parc d'Activités de la Croisière (SMIPAC) dans les conditions habituelles du CGCT. La Communauté de Communes du Pays Dunois, du Pays Sostranien et de Bénévent Grand Bourg sera alors amenée à délibérer à nouveau.

**Monsieur Pierre DECOURSIER réprecise, que la Communauté de Communes du Pays Dunois, Pays Sostranien et de Bénévent / Grand-Bourg n'aura à assumer à partir de 2017 et les années suivantes, que la seule charge que supportaient antérieurement collectivement, la Communauté de Communes du Pays Sostranien et les trois communes de Colondannes, Fursac (Saint Etienne de Fursac), et Lafat.**

**Il est alors proposé à l'assemblée :**

- le principe de l'adhésion de la *Communauté de Communes Pays Dunois, Pays Sostranien, Bénévent / Grand-Bourg* au Syndicat Mixte Interdépartemental du Parc d'Activités de la Croisière (SMIPAC),
- tout en précisant que les modalités de cette adhésion devront être soumises pour approbation au Conseil Communautaire qui devra délibérer spécifiquement sur les futurs statuts.

Après délibération, cette proposition est adoptée à l'unanimité du conseil communautaire

*L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22h05.*

*[Handwritten signatures]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*